



**VILLE DE
CHOISY-LE-ROI**

*Direction des Finances et
Marchés publics
KM*

Mis en ligne le
28 FEV. 2023

N° 23 - 067

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 pour le projet de réfection et aménagement de la passerelle de la cuve

Certifié exécutoire,
compte tenu de la réception
en Préfecture
Le28.FEV.2023.....
de la publication
Le28.FEV.2023.....

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 21.020 en date du 10 février 2021 lui déléguant des attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 sus-visés,

Considérant qu'il convient de solliciter de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023, l'attribution d'une subvention pour le projet de réfection et d'aménagement de la passerelle de la cuve.

D É C I D E

Article 1 : De solliciter de l'Etat à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023, l'attribution d'une subvention d'un taux de 50% sur un montant des travaux estimé à 100 000 € HT soit 50 000 € HT.

Article 2 : La recette accordée sera versée sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal d'Orly sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète et au service compétent de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et publiée sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 27 février 2023

Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

